



## Arrêté municipal

### Portant autorisation d'exploitation et de stationnement n°2(ADS2) par « SARL Taxi Barreda » à Caderousse

#### Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2018, autorisant le stationnement et l'exploitation d'une taxi VSL et ambulance par Monsieur Michaël FAHRI au nom de la société « Espoir Ambulances » à Caderousse (84860),  
Vu l'arrêté du Maire n°2024AR007 en date du 08 janvier 2024, portant autorisation d'exploitation et de stationnement N°2 (ADS2) par « SARL Taxi Barreda »,  
Vu l'acte de cession d'autorisation de stationnement taxi, établi entre M Fahri Michael exploitant de la société "Taxi Mickael 84" et M Barreda Rodrigue exploitant de la société "SARL Taxi Barreda", en date du 29 avril 2025,  
Vu le certificat d'immatriculation provisoire en date du 28 mai 2026 du véhicule Toyota Corolla immatriculé HK-152-ZK.  
Vu le certificat d'assurance établi pour une période du 28 mai 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2027 pour le véhicule immatriculé HK - 152 - ZK

#### ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025AR236 en date du 07/05/2025.

**Article 2** - Autorise Monsieur Rodrigue Barreda exploitant de la société de taxi « SARL Taxi Barreda » à faire stationner un taxi Toyota Corolla immatriculé HK-152-ZK dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 3** M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse et une copie à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châteauneuf-du Pape.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caderousse, le 02 juin 2026

Notifié à l'intéressé le 02/06/2026

Signature de Monsieur Rodrigue Barreda :

**TAXI BARREDA**  
63, Faubourg de Luynes  
84350 COURTHEZON  
04 90 70 29 02  
RCS Avignon B 418 114 286  
N° ID : 84 2581100



Le Maire  
Christophe REYNIER-DUVAL

N° : DGS 2026AR258